

Les conditions d'accès à la profession d'éducateur Technique spécialisé

Pour se présenter aux épreuves d'admission, il faut être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV

Ou être titulaire d'un titre professionnel de niveau V, avoir exercé trois ans et être en situation d'emploi d'ETS ou de moniteur d'atelier.

Les épreuves d'admission :

Les épreuves de sélection, organisées par les écoles, comprennent:

► **Une épreuve écrite d'admissibilité** permettant à l'établissement de formation de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

► **une épreuve orale d'admission**, destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte-tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

La formation :

La formation est dispensée de manière continue ou discontinue en 3 ans. Elle comporte 1200 heures d'enseignement théorique et 1960 heures de formation pratique :

- l'enseignement en institut de formation se décompose en quatre domaines de formation (DF) :

DF1 accompagnement social et éducatif spécialisé (350h)

DF2 conception et conduite de projet éducatif et technique spécialisé (450h)

DF3 communication professionnelle en travail social (200h)

DF4 implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles (200h)

-l'enseignement pratique d'une durée totale de 56 semaines se déroule sous la forme d'un stage de découverte de 12 semaines ; d'un stage long de 32 à 36 semaines et un stage d'une durée minimale de huit semaines.

- Les candidats en situation d'emploi d'ETS ou de ME n'effectuent que deux stages de 8 semaines chacun, hors structure employeur.
- effectuent au moins un stage d'une durée de 8 semaines hors structure employeur auprès d'un public différent.
- Les candidats n'ayant pas à effectuer la totalité de la formation, doivent effectuer une période de 16 semaines pour le DF1 et le DF2 et 6 semaines pour les DF3 et 4.

Durée maximale de trois ans alternant enseignements théoriques et stages pratiques

Dispenses et allègements de formation : Des dispenses ou allègements de formation sont accordés aux titulaires de certains titres sanitaires ou sociaux.



Dispenses

-Les personnes titulaires du :

DEASS sont dispensés des DF3 et 4 et allégés du DF1 et de la 2^{ème} partie du DF2

DECESF sont dispensés des DF3 et 4 et allégés des DF1 et 2

DEEJE sont dispensés des DF 3 et 4 et allégés des DF1 et 2^{ème} partie du DF2

DEES sont dispensés des DF 1,3 et 4 et allégés de la 2^{ème} partie du DF2

DEFA sont dispensés des DF 3 et 4 et allégés des DF1 et 2^{ème} partie du DF2

DEME sont dispensés des DF 1 et 1^{ère} partie du DF3 et 1^{ère} partie du DF4

Certificat de MA sont allégés du DF1, de la 1^{ère} partie du DF2, de la 1^{ère} partie du DF3 et du DF4,

Après validation de l'ensemble des modules et stages de la formation en école, les candidats sont présentés au jury final du diplôme d'Etat d'éducateur Technique Spécialisé présidé par le Recteur d'académie.

La VAE du DEETS:

Le Diplôme d'Etat d'éducateur Technique Spécialisé peut également être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats souhaitant acquérir le DEETS doivent justifier des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme d'au moins 3 ans.

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par le recteur d'académie.

Après rédaction d'un livret 2 relatant l'expérience professionnelle, le candidat est convoqué devant un jury ayant pris connaissance en amont du livret 2.

Les conditions de travail :

Le métier d'éducateur Technique Spécialisé permet un exercice professionnel varié dans des secteurs et établissements différents. Il exerce son activité dans les domaines de l'action sociale ou médico-sociale. Il travaille soit en milieu ouvert ou en milieu fermé.

Pour la VAE, le candidat doit justifier d'au moins 3 ans d'expérience, en rapport direct avec le contenu du diplôme.



A titre indicatif, dans le secteur public :

- ❖ Début de carrière : **1392 Euros Brut par mois**
- ❖ Fin de carrière : **2416 Euros Brut par mois**